

Appel à projets LEADER 2023-2027

GROUPEMENT D'ACTION LOCALE DU PAYS D'ARLES AAP1

Référence : - SUDGAL225-AAP1

Date d'ouverture :	16/07/2024
Date de dépôt fiche projet 1 ^{ère} version	02/09/2024
Date de dépôt fiche projet définitive = Date de clôture AAP	01/10/2024

Table des matières

1.	Le programme LEADER	p 2
2.	Le PETR et le GAL du Pays d'Arles	p 2
3.	Les fondamentaux LEADER	p 3
4.	La Stratégie de développement du territoire du Pays d'Arles	p 4
5.	Description des actions soutenues	p 4
6.	Descriptif des Fiches action de l'appel à projets	p 5-12
7.	Modalités de dépôt et sélection des projets	p 12
8.	Montant global prévu pour l'appel à projets	p 13
9.	Calendrier indicatif	p 13
10.	Règles d'éligibilité	p 14
10.1	Conditions applicables aux demandeurs	p 14
10.2	Conditions applicables aux projets	p 14
10.3	Critères de sélection	p 15
11.	Éligibilité des dépenses	p 15
11.1	Dépenses éligibles	p 15
11.2	Dépenses inéligibles	p 16
11.3	Plancher et plafond des dépenses	p 17
12.	Modalité de calcul de l'aide	p 17
13.	Justification des dépenses prévisionnelles	p 17
13.1	A la demande d'aide	p 17
13.2	A la demande de paiement	p 19
14.	Les engagements du porteur	p 20
14.1.	Obligations de publicité / de communication	p 20
14.2.	Conservation des documents et contrôle	p 21
15.	Contacts	p 21
16.	ANNEXES	p 22
16.1.	Annexe 1 - Carte du territoire du GAL du Pays d'Arles	p 22
16.2.	Annexe 2 - Liste des communes éligibles à l'appel à projet	p 22
16.3.	Annexe 3- Zones inéligibles à l'appel à projet	p 23
16.4.	Annexe 4 - Grilles de sélection relatives à l'AAP1	p 24-26
16.5	Annexe 5 - Lutte contre la fraude	P 27
16.6	Annexe 6 - Base réglementaire	p 28

1. Le programme LEADER

Le programme européen LEADER, pour faire la **Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale**, est la réponse de l'Union européenne pour soutenir davantage les territoires ruraux.

Financé par le FEADER, il **soutient le développement des territoires ruraux quand ils mettent en œuvre leurs stratégies de développement local**. Il aborde toutes les thématiques portées par le territoire. Ces stratégies sont définies à l'échelle **locale** par un ensemble de **partenaires publics et privés** dans le cadre du Plan stratégique National (PSN).

La Région est autorité de gestion des fonds européens sur son territoire. La Région SUD PACA a délégué la gestion du programme LEADER aux territoires ruraux sur la programmation 2023-2027 dans le cadre de conventions.

Ce programme européen permet aux territoires ruraux de bénéficier pour 5 ans d'une enveloppe financière FEADER dédiée au soutien et à l'accompagnement des projets locaux innovants. Des co-financements provenant de la Région Sud, du PETR du Pays d'Arles, et potentiellement d'autres financeurs publics viennent compléter l'enveloppe FEADER.

Les territoires qui portent les programmes européens LEADER sont organisés en Groupes d'Action Locale (GAL).

2. Le PETR et le GAL du Pays d'Arles

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays d'Arles est une structure publique de coopération qui réunit 3 intercommunalités : La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la Communauté de Communes de la Vallées des Baux (CCVBA), Terre de Provence Agglomération (TPA).

C'est au PETR du Pays d'Arles, en tant que structure porteuse du GAL, que la Région Sud a confié l'animation et la gestion du programme LEADER sur la période 2023-2027, pour le compte du GAL. [LIEN](#)

Le GAL est constitué d'un Comité de Programmation, instance décisionnaire. Celui-ci est composé de 38 acteurs locaux, divisé en deux collèges :

- Un collège public, composé de représentants élus au sein du PETR du Pays d'Arles, des 2 Parcs Naturels Régionaux : Alpilles et Camargue et des 3 intercommunalités (ACCM, TPA, CCVBA)
- Un collège privé, composé d'acteurs locaux, particuliers ou professionnels, tous experts dans une ou plusieurs des thématiques du programme.

Le GAL définit la nature des projets soutenus à travers des fiches-actions thématiques. Il assure la sélection des projets.

Une équipe technique LEADER accompagne le GAL dans la mise en œuvre opérationnelle du programme.

Le GAL du Pays d'Arles, à travers son équipe technique, est **l'interlocuteur unique** dans l'accompagnement des porteurs de projets. Il s'appuie sur l'expertise de partenaires du territoire pour optimiser l'accompagnement des porteurs de projet (EPCI, Parcs naturels régionaux, consulaires, etc.)

3. Les fondamentaux LEADER

Les projets finançables par le programme LEADER doivent répondre aux fondamentaux suivants :



4. La stratégie de développement du territoire du Pays d'Arles

« LE PAYS D'ARLES, UN TERRITOIRE VOLONTAIRE, ACTEUR DE SES TRANSITIONS »

Les enjeux liés au changement climatique, la crise énergétique, les fractures sociales nous invitent à avoir une action forte, collective, convergente pour accompagner tous les acteurs du territoire dans les transitions.

La résilience de notre territoire dépend de notre capacité à mobiliser durablement nos ressources, à soutenir les écosystèmes et les liens entre acteurs, pour rendre notre développement plus sobre, plus ancré et plus solide.

LA STRATEGIE LEADER DU TERRITOIRE DU PAYS D'ARLES REPOSE SUR 3 AXES :

- « **Agir pour l'engagement du territoire et de ses acteurs dans la transition écologique énergétique et alimentaire** » qui met un accent fort sur les transitions.
- « **Favoriser une qualité de vie au quotidien pour tous les habitants** » afin de prendre en considération les besoins de chacun et apporter des réponses collectives favorisant le lien et le vivre ensemble.
- « **Partager une culture commune de notre territoire** », pour partager durablement et avec tous, la richesse et la diversité de nos patrimoines matériels et immatériels.

Pour bénéficier de LEADER, le projet doit s'inscrire dans au moins un de ces 3 axes thématiques.

5. Description des actions soutenues

Ces trois axes de la stratégie du territoire se développent à travers 5 fiches action thématiques :

Fiche Action	Thématiques	N°AAP
1	Agir sur nos ressources naturelles territoriales en réponse aux changements climatiques	Ouvert en AAP1 Ref : SUDGAL225-AAP1-FA1
2	Soutenir une économie responsable de proximité, qui contribue à la souveraineté et à la résilience du territoire	Ouvert en AAP1 Ref : SUDGAL225-AAP1-FA2
3	Faciliter l'engagement des citoyens et des collectivités dans les transitions écologiques, énergétiques et alimentaires au quotidien	Ouvert en AAP1 Ref : SUDGAL225-AAP1-FA3
4	Déployer une offre de services aux particuliers adaptée, attractive, accessible à tous et renforcer les liens entre les générations, entre les habitants et entre les territoires	Ouvert en AAP1 Ref : SUDGAL225-AAP1-FA4
5	Partager et préserver durablement la diversité de nos patrimoines matériels et immatériels	Ouvert en AAP1 Ref : SUDGAL225-AAP1-FA5

6. Descriptif des fiches actions de l'Appel à Projets

FICHE ACTION 1	Agir sur nos ressources naturelles territoriales en réponse aux changements climatiques	
CONTEXTE ET OBJECTIFS	<p>Une richesse de biodiversité... Le Pays d'Arles bénéficie de ressources particulièrement sensibles, riches et variées, qui font sa singularité : steppe (dernière d'Europe), zones humides (Camargue...), réserve de biosphère, nombreux espaces naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, 2 PNR couvrant 70% du territoire...), des cours d'eau majeurs (Rhône et Durance), un littoral étendu, de vastes espaces de pâturage et des forêts méditerranéennes offrent une diversité d'écosystèmes et de milieux à préserver. Territoire réputé pour son caractère rural, le pays d'Arles est le territoire d'expression d'activités ancestrales dont certaines sont de bons exemples de l'équilibre homme nature : élevage pastoral, cultures extensives, maillages de canaux et de haies, prairies naturelles...</p> <p>... mais dès lors sensibles aux mutations et grands dérèglements : Ces ressources sont durement impactées par les transformations climatiques. Entre gel, grêle, sécheresse, canicule, crues et épisodes dit « cévenoles », les aléas météorologiques donnent un aperçu en local des dérèglements climatiques en cours et à venir dans les prochaines années. Les pénuries d'eau (potable, irrigation), la salinisation des milieux, les risques d'érosion et d'inondation, l'évolution du trait de côte, les incendies, la mauvaise qualité de l'air, la hausse des risques sanitaires, sont autant d'alertes qui invitent les acteurs - les ménages, les entreprises et agriculteurs, les institutions, en somme le territoire- à agir au plus vite.</p> <p>Par LEADER, le territoire souhaite miser sur les ressources locales qui sont autant d'ingrédients possibles pour sa résilience : Le Pays d'Arles dispose d'une multitude de ressources locales qui sont autant d'atouts mobilisables pour atténuer les conséquences du changement climatique mais également s'adapter aux effets de plus en plus notables. L'ambition est de prévenir les différents risques encourus, de préserver ces ressources, de soutenir leur utilisation raisonnée et la bioéconomie, pour contribuer à la résilience du territoire et à la préservation de la qualité de vie.</p>	
	Objectif stratégique :	Agir pour l'engagement du territoire et de ses acteurs dans la transition écologique, énergétique et sociale
	Objectif opérationnel :	Créer les conditions d'une gestion et d'une valorisation durable des ressources territoriales
	Nature des opérations financées	Volet 1
Type d'intervention		<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux projets innovants, expérimentaux, de coopération, sur les thèmes ciblés et leur diffusion/essaimage/ consolidation, en lien avec les spécificités du territoire (hors projets éligibles aux dispositifs du FEADER et du FEDER) - Soutenir l'élaboration et l'expérimentation de solutions et pratiques spécifiques à notre territoire permettant de protéger, renforcer et développer les services (écosystémiques) rendus au territoire à l'échelle locale ou du Pays d'Arles et soutenir leur essaimage et leur valorisation (Hors projets éligibles aux dispositifs du FEADER et du FEDER) - Contribuer à la valorisation de ces pratiques et solutions.
Volet 2.		Développer des productions et des services basés sur nos ressources durables : énergie renouvelable, biomatériaux, écoconception, solutions fondées sur la nature... et soutenir leur utilisation raisonnée.
Type d'intervention		<ul style="list-style-type: none"> - L'émergence de solutions locales permettant de valoriser de manière durable les ressources du territoire : co-produits/sous-produits de culture, forêt, déchets, eau, soleil, vent. - Le développement de Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) permettant de renforcer l'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique.
Enveloppe financière	FEADER A titre indicatif, le GAL du Pays d'Arles dispose d'une enveloppe totale FEADER de 175 262 € pour cofinancer les actions de cette thématique, sur la durée de la programmation 2023-2027	

FICHE ACTION 2	Soutenir une économie responsable de proximité, qui contribue à la souveraineté et à la résilience du territoire
-----------------------	---

CONTEXTE ET OBJECTIFS	<p>Un besoin de relance post COVID19 mais une économie fragilisée par les confinements, par l'actualité d'inflation et de crise énergétique : Le Pays d'Arles évolue dans un contexte économique en plein bouleversement qui impacte sa dimension rurale et questionne ses complémentarités avec les territoires voisins. La situation financière du tissu économique local a été fragilisée par les confinements COVID19. Les transformations climatiques, la crise énergétique, la mutation des comportements d'achat et la baisse du pouvoir d'achat, impactent l'activité économique locale. Les entrepreneurs de proximité, agriculteurs (7% des emplois), artisans (8% des emplois), commerces & services et emplois publics (76% des emplois) sont ici touchés.</p> <p>Des potentiels de rebonds offerts par une nouvelle économie "moins délocalisable", plus "agile": Or cette économie non délocalisable, génératrice d'emplois et de lien social est précieuse sur un territoire. Elle contribue à la quête de souveraineté et de résilience du territoire. Mais elle doit aussi opérer des changements décisifs pour sa pérennisation, et consolider son écosystème. Les entrepreneurs de proximité, parfois fragiles et isolés, ont une forte capacité d'adaptation. Ils connaissent le territoire et la nécessité de maîtriser ses ressources durablement.</p> <p>Par LEADER, le territoire souhaite miser sur le déploiement d'un nouvel entrepreneuriat plus "responsable" (éthique, inclusif, équitable) : Une des réponses est de renforcer et valoriser leur engagement dans les pratiques « responsables ». Ces pratiques répondent aux nouvelles attentes (des consommateurs, des usagers et des salariés en recherche de sens), aux défis énergétiques, et consolident ainsi leur modèle économique. Dans la quête d'un « développement durable » du territoire, ces entreprises sont largement concernées. Une partie des solutions viendra nécessairement de leur capacité à inventer et à décliner de nouveaux modèles d'entrepreneuriat, plus respectueux de l'environnement, plus éthique, plus inclusifs sur le plan social, en circuits de proximité avec leurs clients/usagers. Elles doivent être les acteurs de solutions efficaces aux problèmes et besoins sociétaux.</p>	
	Objectif stratégique :	Agir pour l'engagement du territoire et de ses acteurs dans la transition écologique, énergétique et sociale,
	Objectif opérationnel :	Consolider un tissu d'activités non délocalisables, pour une économie durable et responsable

Nature des opérations financées	Volet 1	Mieux diffuser les pratiques et les offres de l'économie responsable de proximité
	Type d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux études et actions permettant de démontrer la diversité des valeurs ajoutées produites par l'entrepreneuriat responsable, les gains financiers potentiels et les marchés porteurs - Soutien aux actions de sensibilisation/ formation/ création d'outils/services innovants, ingénierie financière en faveur des pratiques responsables et les métiers liés, à destination des entrepreneurs et futurs entrepreneurs potentiels, dans une approche "sur mesure" connectée au terrain - Actions mettant en relation l'offre de biens et services de proximité responsable et les acheteurs - Projets de mutualisation de moyens et à la coordination et la coopération entre les projets
	Volet 2.	Soutenir la création d'activités de l'économie responsable de proximité innovantes et/ou collectifs sur le Pays d'Arles
	Type d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Le soutien à l'émergence d'activités innovantes et collectives relevant de l'économie responsable de proximité, en complémentarité des aides régionales (études, expérimentations, innovation, recherche, coopération) - Essaimage d'initiatives existantes sur d'autres parties du Pays d'Arles afin de contribuer à un meilleur maillage du territoire et une consolidation des modèles économiques
	Volet 3.	Améliorer les conditions d'exercice des entreprises responsables de proximité
Type d'intervention	- Actions de valorisation des métiers de l'économie de proximité	

		<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux mesures favorisant le recrutement/maintien dans l'emploi/attractivité des métiers pour les entreprises/agriculteurs de l'économie de proximité responsables - Soutien aux actions permettant d'améliorer les conditions d'exercice des entrepreneurs de proximité et de leurs salariés, de prévenir des difficultés et de favoriser le lien social
Enveloppe financière	FEADER	A titre indicatif, le GAL du Pays d'Arles dispose d'une enveloppe totale FEADER de 220 000 € pour cofinancer les actions de cette thématique, sur la durée de la programmation 2023-2027

FICHE ACTION 3	Faciliter l'engagement des citoyens et des collectivités dans les transitions écologiques, énergétiques et alimentaires au quotidien
-----------------------	---

CONTEXTE ET OBJECTIFS	<p>Des transformations climatiques, énergétiques, sociales et démographiques avec lesquelles composer : Les préoccupations environnementales, écologiques, énergétiques ont été accentuées par la COVID19 et se traduisent par une prise de conscience collective, publique mais aussi des habitants impactés dans leurs activités et dans leurs quotidiens. Les problématiques de santé liées notamment à la pollution et à la mauvaise alimentation sont préoccupantes. Elles sont aussi accentuées par le vieillissement de la population.</p> <p>Au-delà des "transitions, le constat désormais partagé de l'urgence d'agir et de lever les freins aux changements : Les citoyens ont de plus en plus conscience de l'urgence à agir. C'est bien de changements profonds au quotidien dont il va s'agir, dont chacun devra être l'acteur. Reste que les freins aux transitions sont à la fois techniques, économiques, financiers, organisationnels, ou encore liés à la méconnaissance du sujet (enjeux, impact des pratiques et des choix...).</p> <p>Parmi les leviers pour changer les comportements on peut identifier : mieux comprendre les enjeux, mieux maîtriser l'impact des choix sur l'environnement, découvrir par l'exemple, expérimenter par le "faire" ; être éclairé, rassuré et accompagné dans ses choix par des tiers de confiance ; mettre en place des approches globales et transversales ; expérimenter et innover ; valoriser les pratiques, les efforts, les pépites.</p> <p>Par LEADER, le territoire souhaite tester, expérimenter "grandeur nature", démontrer le "champs des possibles" : Le Pays d'Arles peut être un territoire d'expérimentation et de déclinaison de politiques publiques engagées et innovantes qui sont déployées autant que possible dans une approche systémique. Sont concernées notamment les domaines de l'utilisation sobre et efficace de l'énergie et de l'eau, la rénovation énergétique, la mobilité douce, la lutte contre le gaspillage, la valorisation des déchets, l'alimentation durable... Sur ce dernier volet, le territoire peut à ce titre s'appuyer sur le Projet alimentaire territorial déployé sur le Pays d'Arles depuis 2018 par le PETR, élaboré en co-construction avec de nombreux acteurs publics et privés du territoire, visant à favoriser l'accès à tous à une alimentation locale et de qualité par des actions opérationnelles.</p>	
	Objectif stratégique :	Agir pour l'engagement du territoire et de ses acteurs dans la transition écologique, énergétique et sociale,
	Objectif opérationnel :	Décliner des politiques publiques innovantes en faveur des changements de comportement et de pratiques au quotidien

Nature des opérations financées	Volet 1	Permettre aux habitants de connaître, d'expérimenter et d'accepter les changements de pratiques au quotidien et faire du Pays d'Arles un laboratoire d'innovation territoriale
	Type d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Etude, diagnostics - Actions de sensibilisation des habitants (pratiques, comportements d'achat...) - Accompagner les habitants et les collectivités pour diagnostiquer les changements à opérer, à optimiser leur budget en lien avec les nouvelles pratiques - Création d'espaces d'expérimentation et de démonstration - Montage de projets, animation et mise en œuvre d'actions en faveur des changements de pratiques au quotidien - Actions de valorisation, d'essaimage, de communication des projets innovants - Actions favorisant l'engagement des citoyens et l'acceptabilité sociale des changements - Actions favorisant la structuration d'un réseau de professionnels de qualité et de proximité pour répondre aux besoins des habitants (ex : rénovation durable des bâtiments) - Contribuer à faire du numérique un outil de transition écologique
	Volet 2.	Faire de l'alimentation durable de qualité le levier d'une diversité de transitions (soutenir l'animation et les actions cohérentes avec le Projet alimentaire territorial)

	<p align="center">Type d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'animation et la déclinaison des actions cohérentes avec le plan d'action du PAT : animation du plan d'action, mise en œuvre opérationnelle de projets, actions de promotion, organisation d'évènement, études, recherches, expérimentation, benchmark et coopération - Sensibilisation à l'alimentation durable de qualité à destination de tout public et mise en pratique - Accompagnement au changement de comportement alimentaire - Actions et dispositifs permettant l'accès pour tous à une alimentation durable, de qualité et de proximité - Actions collectives et de mutualisation de type groupements d'achats, cuisines collectives et restaurants participatifs - Actions liées aux thématiques ciblées : santé, anti-gaspi, locavore, lutte contre la précarité alimentaire
<p>Enveloppe financière</p>	<p>FEADER</p>	<p>A titre indicatif, le GAL du Pays d'Arles dispose d'une enveloppe totale FEADER de 250 000 € pour cofinancer les actions de cette thématique, sur la durée de la programmation 2023-2027</p>

FICHE ACTION 4	Déployer une offre de services adaptée, attractive, accessible à tous et renforcer les liens entre les générations, entre les habitants et entre les territoires	
CONTEXTE ET OBJECTIFS	<p>Un territoire attractif, bien équipé et disposant d'un environnement de services : Le Pays d'Arles est un vaste territoire de 2 200 km² aux densités démographiques variables et au niveau d'équipements et services assez hétérogènes, plutôt centrés dans les villes structurantes du territoire. Le niveau d'équipements (49 pour 1 000 habts.) apparaît satisfaisant sur le territoire et légèrement supérieur à celui du département des Bouches du Rhône (47 pour 1 000 habts). Le taux de services (4 721 services) est de 28 pour 1 000 habitants (Bouches du Rhône : 25 pour 1 000).</p> <p>Mais des déséquilibres internes accentués par le caractère "vaste" du territoire... En revanche, les services sont concentrés (ex : 28% sur Arles) tandis que le territoire est vaste renforçant les difficultés d'accès aux services (ex : jeunes, population âgée, PMR). Certaines communes cumulent éloignement géographique et éloignement des gammes de services.</p> <p>... et des mutations démographiques et sociales : Si le territoire est attractif et qu'il accueille chaque année de nouveaux habitants, l'évolution de la population est caractérisée par un vieillissement important (31% plus de 60 ans), par un taux de ménages seuls en augmentation de +25% (soit plus que les familles avec enfants +8%) mais aussi par un taux de pauvreté plus élevé que dans le reste du département. Il existe sur le territoire de grandes disparités sociales et culturelles : rapports difficiles entre anciens et nouveaux habitants, conflits générationnels ou culturels, poches de pauvreté...</p> <p>Par LEADER, le territoire souhaite accompagner l'adaptation de l'offre de services ; la rendre attractive et accessible à tous et renforcer les liens. Il convient de faire évoluer les services et équipements pour rester attractif mais aussi pour répondre à l'enjeu d'inclusion, indispensable sur un territoire dont une partie de la population est fragilisée. Ils doivent pouvoir répondre à une demande plurielle, spécifique et/ou intergénérationnelle. Ils doivent permettre de redevenir accessibles pour le plus grand nombre, d'être un levier de lien social. Il est également nécessaire de soutenir les citoyens dans l'expression de leurs attentes et de leurs propositions, et ainsi leur permettre de s'impliquer davantage dans la vie publique et contribuer concrètement à construire les réponses aux nouveaux enjeux du territoire.</p>	
	Objectif stratégique :	Favoriser une qualité de vie au quotidien pour tous les habitants et dans la durée
	Objectif opérationnel :	Améliorer l'hospitalité du territoire en favorisant le lien social, l'efficience et l'accessibilité des services pour tous
Nature des opérations financées	Volet 1	Renforcer l'accès aux services pour tous en ciblant les publics les plus éloignés et soutenir la création et l'expérimentation de services et usages innovants
	Type d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir des projets facilitant la visibilité et l'accessibilité aux services (numérique et physique) pour les particuliers par le maillage, l'itinérance, les modes d'accès, les horaires où autres - Soutenir les projets de services relevant de l'innovation sociale, technologique ou d'usage, dans les domaines de services de proximité, l'habitat/transports partagés, services à domicile, échanges de services..., et l'adaptation des services aux usagers et à leurs situations concrètes de vie... - Soutenir l'émergence d'espaces dédiés à l'innovation de communautés de pratiques et d'expériences impliquant les utilisateurs (Living labs) - Soutenir toutes les actions innovantes en faveur des publics éloignés des services et limitant les disparités dans l'accès aux services
	Volet 2.	Renforcer les échanges, le partage entre générations, entre habitants et entre territoires, ainsi que l'implication des citoyens
Type d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la création et l'animation de projets collectifs et innovants dont l'objet est de créer des liens intergénérationnels et/ou interculturels et le développement de nouvelles solidarités - Renforcer les liens par la création de lieux et espaces partagés - Soutien aux projets visant à faire participer les citoyens à la vie de la cité, déploiement d'ateliers d'expression, d'éducation aux médias, d'actions d'intérêt général collectives et opérationnelles, et des supports / outils associés 	
Enveloppe financière	FEADER	A titre indicatif, le GAL du Pays d'Arles dispose d'une enveloppe totale FEADER de 290 000 € pour cofinancer les actions de cette thématique, sur la durée de la programmation 2023-2027

FICHE ACTION 5	Partager et préserver durablement la diversité de nos patrimoines matériels et immatériels
-----------------------	---

CONTEXTE ET OBJECTIFS	<p>Des richesses historiques et patrimoniales à mieux connaître et partager. Tous les habitants du Pays d'Arles n'ont pas connaissance ou accès aux richesses historiques et patrimoniales y compris naturelles de leur territoire, à la diversité des cultures et expressions culturelles présentes. Favoriser l'accès à cette connaissance pour une diversité de publics (personnes handicapées, précaires, familles, jeunes/bel âge) est un vecteur puissant d'attachement au territoire et de transmission. Cela permet de construire un socle commun pour développer des échanges interculturels. Elle contribue à la qualité de vie et à l'hospitalité territoriale en faisant des habitants les ambassadeurs de leur territoire. Le besoin est d'améliorer l'accessibilité et la médiation des patrimoines auprès des habitants et de divers publics.</p> <p>"Provence Pays d'Arles" : contraste et dépaysement ! La densité et la diversité de ses patrimoines culturels et naturels composent une offre exceptionnelle à l'échelle du Pays d'Arles. On cite ici par exemple : vestiges et sites architecturaux de l'antique au contemporain, classements UNESCO, produits emblématiques sublimés par une gastronomie traditionnelle ou haut de gamme, mosaïque de paysages typiques, le triangle d'or de la biodiversité (Camargue, Alpilles Crau), propositions culturelles variées (festivals, musées, centres d'art...) dont certaines de renommée internationale et reflétant l'influence de diverses cultures, traditions vivantes... La mise en tourisme des patrimoines est créatrice de valeur (humaine, symbolique et économique) mais est fortement soumise à des aléas, accentués par le changement climatique (périodes de chaleur, sécheresse...); d'autre part, la sur-fréquentation touristique présente un risque de dégradation des sites et de la biodiversité et peut affecter la qualité de vie des habitants.</p> <p>LEADER souhaite miser sur les nouvelles aspirations sociétales en matière de tourisme et ses potentiels : Les aspirations sociétales ont évolué avec la crise sanitaire, en faveur d'un tourisme plus écologique, en quête de sens et de découvertes. La présence de deux Parcs naturels régionaux, et de nombreux espaces protégés, en fait un élément distinctif remarquable et une véritable opportunité de développer un tourisme plus respectueux de nos ressources. Le besoin est de soutenir la création et la diffusion d'offres de tourisme durable, innovantes et maîtrisées, respectueuses de nos ressources (naturelles, culturelles et sociales), de promouvoir d'autres formes de découverte (itinérance en modes doux, maillage) et d'amorcer les transitions des activités touristiques (en particulier pour une fréquentation hors saison).</p>	
	Objectif stratégique :	Partager une culture du territoire
	Objectif opérationnel :	Faire des patrimoines du Pays d'Arles des espaces du commun à préserver et partager pour les habitants et visiteurs

Nature des opérations financées	Volet 1	Connaître la diversité de nos patrimoines matériels et immatériels et les valoriser auprès des habitants (réappropriation) et des visiteurs
	Type d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Patrimoines immatériels : diversité des cultures, des traditions et des savoir-faire - Patrimoines matériels : naturel, paysage, biodiversité, agricole, vernaculaire, bâti, architecture, industrie, artisanat, etc. - Soutien aux projets renforçant l'accès de ces patrimoines auprès des publics spécifiques / éloignés : format de l'offre (ludique, lisible, modalités de transmission, langage...), amélioration de l'accessibilité (physique, géographique, tarifaire...), médiation adaptée...
	Volet 2.	Soutenir un tourisme respectueux de nos ressources et de notre territoire
	Type d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux offres de tourisme durable, notamment hors saison, tourisme de nature, agritourisme, tourisme social, tourisme expérientiel - Soutien aux pratiques touristiques favorisant les mobilités douces, les modes opératoires traversants, l'intermodalité

		<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux projets contribuant au maillage de l'offre en Pays d'Arles et à la régulation des flux, permettant de diversifier l'offre et d'attirer le visiteur vers des offres complémentaires aux hotspots touristiques - Soutien aux initiatives pour adapter l'offre aux conditions climatiques - Soutien aux formes d'hébergement touristique manquant sur le territoire comme les hébergements collectifs - Actions de sensibilisation visant à promouvoir des comportements responsables dans la fréquentation et l'usage des sites
Enveloppe financière	FEADER	A titre indicatif, le GAL du Pays d'Arles dispose d'une enveloppe totale FEADER de 200 000 € pour cofinancer les actions de cette thématique, sur la durée de la programmation 2023-2027

7. Modalités de dépôt et sélection des projets

1^{ère} étape : Evaluation de l'opportunité



- Le porteur répond à l'appel à projets et décrit son projet en complétant une fiche projet (**téléchargeable sur le site**)

Une rencontre avec l'équipe technique est obligatoire avant tout dépôt d'une fiche-projet

L'équipe technique LEADER examine l'éligibilité du projet avant son éventuelle inscription pour passage devant le comité de programmation pour « avis d'opportunité ».

- **Le Comité de programmation émet un avis en opportunité :**



Le porteur vient présenter son projet devant le comité de programmation et répondre aux questions des membres du comité de programmation, Il reçoit soit un **avis favorable**, soit **favorable avec réserve**, ou **défavorable en opportunité**.

Un avis défavorable met fin à la procédure ;

2^{ème} étape : Dépôt de la demande d'aide



Après avis favorable en opportunité (éventuelles réserves levées), le porteur dépose / complète une Demande d'Aide (les modalités seront précisées ultérieurement).

3^{ème} étape : Sélection et programmation



- Après vérification de la recevabilité de la demande, le service instructeur du GAL veillera à ce que le dossier soit complet et que toutes les informations soient indiquées. Le service instructeur du GAL pourra être amené à revenir auprès du porteur afin d'obtenir des pièces complémentaires à l'instruction du dossier. Ces éléments devront être fournis dans le délai indiqué.



L'attestation de dossier complet ne vaut pas acceptation de la demande d'aide. Elle indique que le service instructeur peut procéder à l'instruction de la demande d'aide.

- Le GAL applique les critères de sélection (annexe 4) et procède à la notation des projets. La demande peut être rejetée si celle-ci est considérée comme inéligible ou si la note minimale de sélection n'est pas atteinte (85/170).



Les dossiers doivent atteindre la note minimale de 85/170 pour pouvoir prétendre au financement LEADER

- Les projets sont soumis une nouvelle fois au Comité de programmation, pour engagement du FEADER. Les dossiers ayant eu la note la plus élevée sont prioritaires jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

8. Montant global prévu pour l'appel à projet

Le montant total FEADER indicatif dédié à cet appel à projets (AAP1) est de 283 817€, toute fiches actions confondues (se référer aux montants indicatifs par fiche action).

9. Calendrier indicatif des grandes étapes et dates de dépôts

Dates	Actions	
1	16 juillet 2024	Ouverture du 1 ^{er} Appel à Projets – AAP1
2	02 septembre 2024	1 ^{ère} date de dépôt pour la 1 ^{ère} version de la fiche projet
3	1^{er} octobre 2024	2 ^{ème} date de dépôt de la fiche projet définitive signée et clôture de l'AAP1
4	05 novembre 2024	Présentation devant le comité de programmation pour avis d'opportunité
5	Du 06 novembre au 27 novembre 2024	3 ^{ème} date de dépôt et période de dépôt de la demande d'aide avec pièces justificatives
6	Mars 2025	Engagement du cofinanceur public (ex CP Région, PETR...)
7	Avril 2025	Comité de programmation LEADER pour Sélection et Engagement du FEADER

Calendrier prévisionnel et à titre indicatif – ces dates peuvent être amenées à être modifiées



Rappel : Une rencontre avec l'équipe technique est obligatoire avant tout dépôt d'une fiche-projet

10. Règles d'éligibilité

10.1. Conditions applicables aux demandeurs

Conditions applicables aux demandeurs	
Catégorie de bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Personnes morales de droit privé• Structures publiques• Associations• Personnes physiques
Sont inéligibles :	<ul style="list-style-type: none">• Région et Département

Seuls les demandeurs ayant un numéro de SIRET peuvent déposer une demande d'aide

10.2. Conditions d'éligibilité applicables aux projets

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Ressource
Géographique : le projet se déroule sur le territoire du GAL, dans le périmètre d'une ou plusieurs communes éligibles au programme LEADER du Pays d'Arles. Il bénéficie au territoire du GAL.	Annexe 1 – carte du territoire du GAL Annexe 2 – liste des communes du GAL Annexe 3 – zones inéligibles
Temporelle : Le projet n'a pas débuté : aucune dépense n'est encore engagée. Le projet ne doit pas excéder 36 mois. Le projet est borné par une date de début et d'achèvement.	
Stratégique : Le projet s'inscrit dans un des 3 axes stratégiques du GAL du Pays d'Arles et répond à la thématique ciblée	Page 4 de l'AAP – 4. La stratégie de développement du territoire du Pays d'Arles
Fondamentaux LEADER : Le projet répond aux fondamentaux LEADER	Page 3 de l'AAP
Avis d'opportunité favorable : Le projet doit avoir obtenu un avis favorable en opportunité par le Comité de Programmation LEADER pour déposer une demande d'aide	Pages 7/8 Modalités de dépôt et sélection des projets

10.3.Critères de sélection

De manière générale, le soutien financier des opérations via le programme LEADER sera guidé par une recherche de valeur ajoutée pour le territoire en termes d'innovation, de transversalité, d'expérimentation, de dynamiques collectives et de partenariat public-privé.

La sélection des projets qui sollicitent un soutien financier LEADER s'opère à travers une grille de sélection qui présente plusieurs critères dont voici les principaux :

- Le projet revêt un caractère **innovant*** (*obligatoire*)
- Le projet est créateur d'emploi, il permet de maintenir ou créer un emploi sur le territoire,
- Le projet est en cohérence avec une ou plusieurs stratégies territoriales locales,
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs partenaires extérieurs dans sa construction, sa mise en œuvre ou encore son évaluation,
- Le projet a pour vocation à être diffusé, partagé ou essaimé,
- Le projet a un impact sur le développement durable
- Le projet présente un potentiel de viabilité à l'issue de LEADER
- Le projet porte une attention particulière à plusieurs ressources

Sélection	Ressource
Le projet doit obtenir la note minimale de 85 / 170 pour poursuivre le processus de sélection	Annexe 4 – Grilles de sélection

11. Eligibilité des dépenses

11.1.Dépenses éligibles

Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée. Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

Poste	Type de dépenses éligibles
Prestations de services	Toute prestation nécessaire au projet, y compris les études, conseils, diagnostics, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre (hors communication)
Communication	Prestations de service et matériel visant à communiquer sur l'action, et soumises à des obligations de communication particulières.
Frais de personnel et coûts indirects liés (forfaits)	Dans la limite de l'option des coûts simplifiés (OCS) : Salarier : forfait de 22,90 € / heure Brut/Chargé – Stagiaires : 4,35 € / heure, Coûts indirects liés : forfait de 15% des frais de personnel
Frais de déplacements, repas et hébergement liés aux frais de personnel (forfait)	Repas et hébergements éligibles uniquement s'ils sont indispensables à la réalisation de projet : forfait de 5% des frais de personnel

Aménagement, construction, travaux	
Equipement, matériel	

! Les dépenses sont éligibles à compter de la date de dépôt de la **demande d'aide attestée par un accusé de réception** (date différente de dépôt de la fiche projet du processus de réponse à l'appel à projets)

11.2. Dépenses inéligibles

- Auto-construction ;
- Travaux de gros-œuvre ;
- Travaux de mise aux normes ;
- Contribution en nature ;
- Dépenses financées par crédit-bail ;
- TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale ;
- Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret du 03/01/23 ;
- Amendes et sanctions pécuniaires ;
- Pénalités financières ;
- Frais de justice et contentieux ;
- Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général ;
- Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME ;
- Frais liés aux accords amiables et aux intérêt moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation ;
- Coûts d'amortissement ;
- Acquisition de droits de production agricole ;
- Acquisition de droits au paiement ;
- Achat de terrain ;
- Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement 2021-2115;
- Intérêts débiteurs ;
- Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat.

11.3. Plancher et plafond des dépenses

Pour les projets (hors soutien préparatoire)		
Plancher	du coût total éligible au dépôt de la demande de financement *	15 000 €
Plafond		75 000 €
Pour les projets de coopération, au-delà du territoire du GAL		
Plancher	Applicable sur le projet global et avant proratisation par territoire	15 000 €
Plafond	Applicable sur le coût total éligible, uniquement à l'échelle du territoire du GAL, après proratisation	75 000 €
Pour le soutien technique préparatoire		
Plafond	du coût total éligible au dépôt de la demande de financement	6 000 €

Ces montants sont vérifiés lors du dépôt du dossier de demande de d'aide, et après instruction.

12. Modalités de calcul de l'aide

Régimes d'aide et taux maximal d'aide publique applicables

Sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisée par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat, le taux d'aide publique maximum est de :

Taux d'aide publique maximum (FEADER + Contrepartie Publique Nationale) :	
70%	règle générale
80%	pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), les communes, les groupements de communes et groupements d'intercommunalités et les Syndicats intercommunaux ou mixtes
65%	dans le cadre des investissements productifs

Le taux d'aide publique s'applique **sur le coût total éligible du projet.**

Forme de soutien : Subvention

13. Justifications des dépenses prévisionnelles

13.1. A la demande d'aide

Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Dépenses prévisionnelles sur devis

Les dépenses prévisionnelles présentée doivent répondre à la notion de « **caractère raisonnable des coûts** ». Les dépenses ne répondant pas au caractère raisonnable des coûts seront écartées : le demandeur justifie de chaque type de dépense par un ou plusieurs devis selon les montants et indiquer le devis retenu :

- 1 seul devis pour les dépenses inférieures à 3 000 € HT ;
- 2 devis pour les dépenses comprises entre 3 000 € et 7 000 € HT ;
- 3 devis pour les dépenses supérieures à 70 000 € HT.

Les devis doivent permettre une comparaison afin de déterminer la proposition la moins chère (mêmes types de fournitures, mêmes prestations prévues dans le devis). Autant que possible, la consultation doit être précise, identique pour tous les prestataires et formalisée par écrit (un mail suffit). Si les devis diffèrent, le demandeur devra fournir une explication afin de faciliter la compréhension des prestations présentées et qu'il puisse être réalisé la comparaison des devis.

Si le demandeur ne retient pas l'offre la moins chère, il devra fournir une argumentation permettant d'expliquer pourquoi l'offre la moins chère n'a pas été retenue. En outre, **le service instructeur plafonnera le montant retenue pour la dépense à hauteur de 115% du devis le moins cher.**

S'il n'est pas en capacité de fournir ces devis, une explication devra également être fournie avec la preuve de la sollicitation des entreprises pour obtenir les devis.

Les devis doivent respecter le formalisme prévu par le code de commerce¹. Ils doivent être nets de toute réduction immédiate ou ultérieure.

Dépenses de personnel prévisionnelles

Les frais de personnel nécessitent un suivi particulier, il est vivement conseillé d'anticiper ce suivi en amont du commencement du projet.

Pour tout type de contrat salarié (affectation à 100 % de temps de travail à l'opération, ou affectation partielle pour l'opération, soit en temps fixe mensuel ou en temps variable), le demandeur produit à l'appui de sa demande d'aide :

- ✓ le dernier bulletin de salaire,
- ✓ le contrat de travail / ou la fiche de poste / ou lettre de mission / ou une attestation de l'employeur.

Le document devra faire figurer le temps de travail global et, le cas échéant, le temps de travail dédié à l'opération. Si le recrutement n'est pas encore réalisé et que le demandeur ne dispose pas de bulletin de salaire, il devra le fournir sans délai une fois disponible.

Frais de déplacement, restauration et hébergement prévisionnels

Ces frais de déplacement, restauration et hébergement liés à l'exécution du projet sont calculés uniquement lorsque le projet présente des frais de personnel.

Ils sont calculés à hauteur de **5% des dépenses de personnel prévisionnelles éligibles.**

¹ Notamment l'identification du fournisseur (raison sociale, numéro Siret, etc), présence de l'ensemble des prestations proposées et les montants associés.

Coûts indirects prévisionnels

Les coûts indirects sont des coûts qui ne peuvent pas être directement liés à la mise en œuvre de l'opération. Il s'agit des dépenses pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision le montant imputable à la mise en œuvre du projet, tel que les dépenses administratives et de personnel habituelles : frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité...

Ils sont calculés à hauteur de **15% des dépenses de personnel prévisionnelles éligibles**.

Dépenses soumises aux règles de la commande publiques

Tous les éléments relatifs aux marchés publics devront être fournis au plus tard à la première demande de paiement. Il appartient au demandeur de s'assurer de la conformité des dépenses (Vigilance particulière pour les projets soumis au code de la commande publique).

Un organisme de droit privé (au sens national) ou certaines personnes publiques non soumises au code des marchés publics peuvent être qualifiés d' « Organisme Qualifié de Droit Public ». En conséquence, un OQDP est obligatoirement soumis aux règles de la commande publique.

13.2. A la demande de paiement

Le bénéficiaire apporte la preuve de la réalisation du projet (un bilan de l'opération avec preuves de réalisation (photos, brochures...), livrables tels qu'études, comptes-rendus de réunion etc...) auprès du GAL.

Seules les dépenses supportées par le demandeur peuvent être prises en compte pour le paiement de l'aide².

Le porteur de projet doit formaliser une demande de paiement (acompte et/ou solde)

Le versement des aides LEADER-FEADER (acompte et/ou solde) est réalisé uniquement sur des **dépenses acquittées** par le porteur de projet.

Dépenses sur factures acquittées

Le demandeur fournit :

- Les factures acquittées, dont le paiement sera attesté par :
 - ✓ les relevés bancaires pour les porteurs privés / le visa du comptable public (trésorerie) pour les porteurs publics

Dépenses de personnel réelles

- Lorsque les salariés sont affectés à 100% à l'opération aucun autre document n'est en principe à produire.

² Une dépense payée est une dépense dont le paiement fait au créancier éteint la dette. Le paiement doit être in fine supporté par le bénéficiaire de l'aide. Il incombe au bénéficiaire d'en apporter la preuve par des moyens probants. Une vigilance particulière doit être apportée aux paiements par chèque. En l'espèce, le paiement par chèque est vérifié si les fonds sont bien décaissés du compte du bénéficiaire. Avant toute autorisation de paiement le service instructeur vérifiera que la dépense a été décaissée.

- Lorsque les salariés ne sont pas affectés à 100% à l'opération, le demandeur fournit :
 - ✓ tous les bulletins de salaires de la période de réalisation du projet ainsi que
 - ✓ les pièces pouvant attester du temps passé :
 - Lorsque le pourcentage de temps passé est fixe par mois :
 - ✓ un descriptif des missions, ou fiche de poste, ou lettre de mission permettant d'identifier le pourcentage de temps passé ;
 - Lorsque le temps passé n'est pas fixe :
 - ✓ les fiches temps signées par l'employeur et le salarié ou extrait logiciel de temps de travail ;
 - ✓ ou attestation de l'employeur du temps de travail détaillé signé par l'agent et l'employeur.

Frais de déplacement, restauration et hébergement réels

Le service instructeur du GAL vérifiera que des déplacements ont bien été effectués dans le cadre de la réalisation de l'opération telle que décrite dans la demande d'aide au regard des livrables fournis au moment de la demande de paiement.

14. Les engagements du porteur

14.1. Obligations de publicité / de communication

L'obtention d'une aide dans le cadre du LEADER oblige à la faire connaître auprès du public.

Tout bénéficiaire des aides LEADER de service de base, ou de réalisation d'une action d'un montant total d'aide publique supérieur à 10 000 euros, doit respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide :

- Les bénéficiaires doivent apposer, en un lieu bien visible du public au moins une affiche de format A3 au minimum / plaque explicative, ou un affichage électronique équivalent, bien visibles du public.
- Fournir sur son site internet officiel, si tel site existe, et les sites de médias sociaux officiels du bénéficiaire une description succincte de l'opération ;
- Apposer de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par LEADER du Pays d'Arles, sur tous documents, outils et matériels de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants.

Ces éléments doivent mettre en évidence les informations sur le projet, le montant du soutien obtenu, présenter l'emblème de l'Union Européenne, le logo du cofinancier public (ex : Région SUD PACA ou Département13 ou autres), le logo LEADER et le logo du PETR du Pays d'Arles.

14.2. Conservation des documents et contrôles

Tout demandeur s'engage à :

- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, notamment en facilitant l'accès à la structure aux autorités compétentes chargées des contrôles et en fournissant toute information utile ;
- Conserver pendant 10 ans après le solde du dossier l'ensemble des pièces.

15. Contacts

Pour toute question et avant tout dépôt d'une fiche projet, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur :

Pour l'émergence et l'accompagnement à la construction du projet :

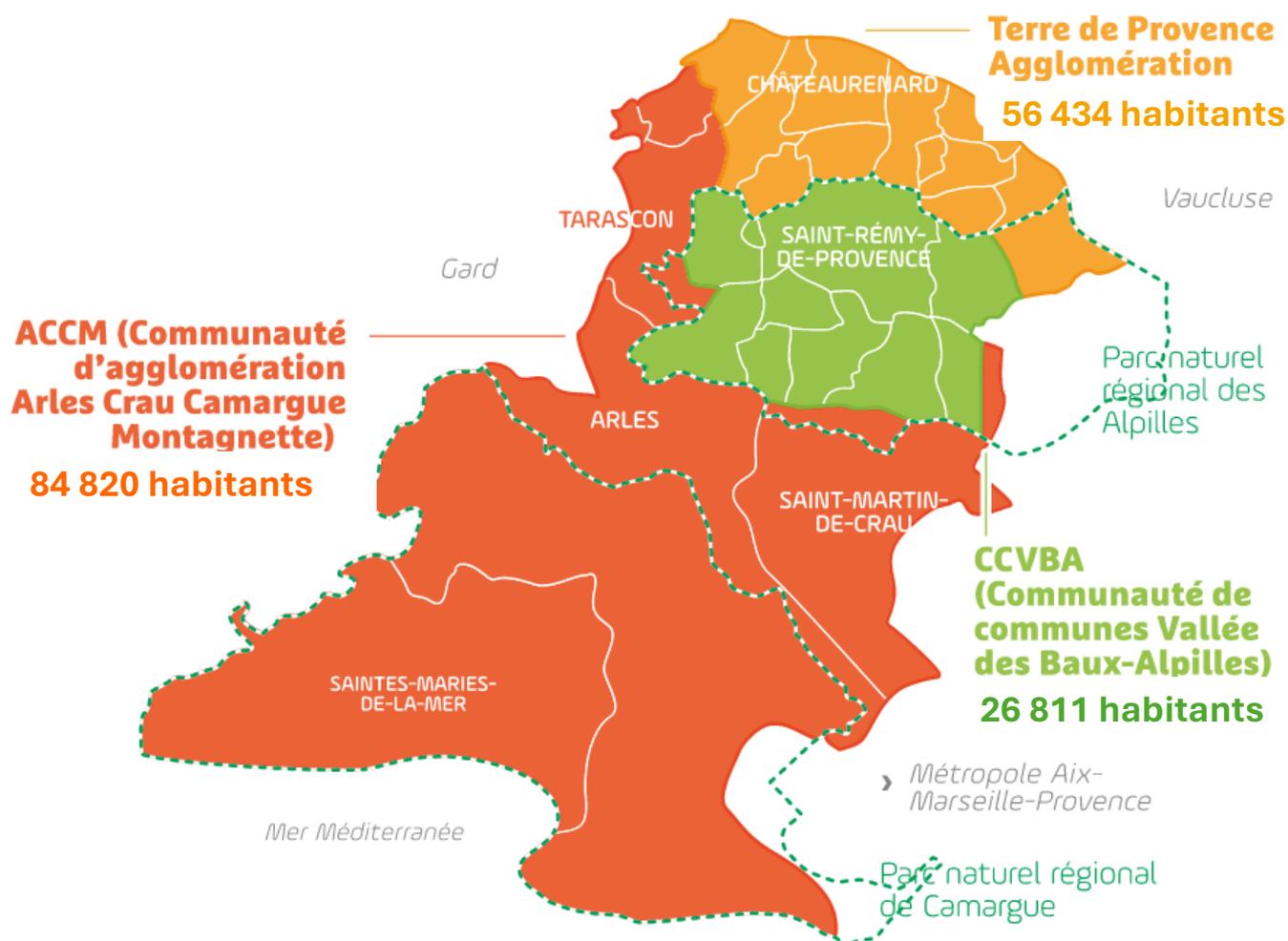
Florence PILLITTERI animation.leader@ville-arles.fr **06.29.82.43.86**

Pour le suivi administratif et la demande de paiement :

Laurent BIEGANSKI gestion.leader@ville-arles.fr **06.89.12.15.90**

16. ANNEXES

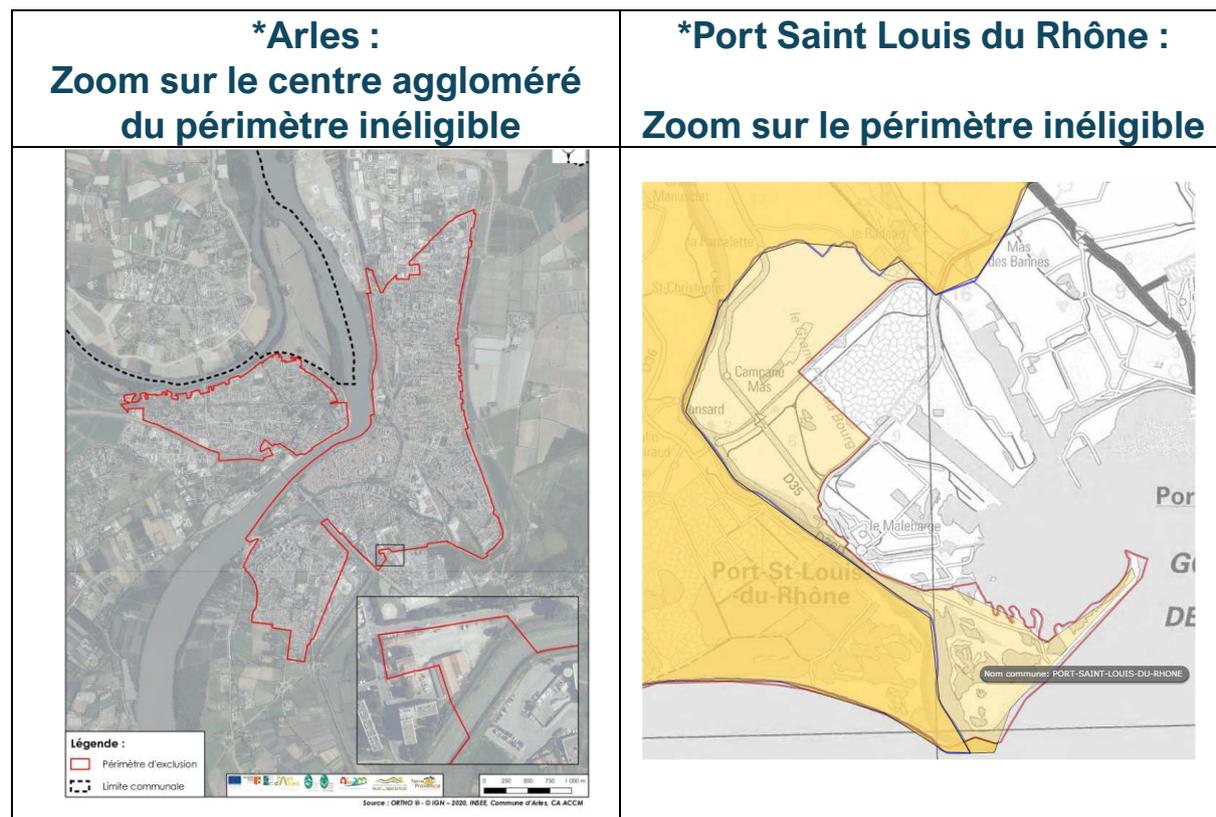
Annexe 1 – Carte du territoire du GAL du Pays d'Arles



Annexe 2 – Liste des communes du territoire LEADER

Arles* (hors zone inéligible – Annexe3)	Aureille
Barbantane	Les Baux-de-Provence
Boulbon	Cabannes
Châteaurenard	Eygalières
Eyguières	Eyragues
Fontvieille	Graveson
Lamanon	Maillane
Mas-Blanc-des-Alpilles	Maussane-les-Alpilles
Mollégès	Mouriès
Noves	Orgon
Paradou	Plan-d'Orgon
Port-Saint-Louis-du-Rhône*	Rognonas
Saint-Andiol	Saint-Étienne-du-Grès
Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau
Saint-Pierre-de-Mézoargues	Saint-Rémy-de-Provence
Sénas	Tarascon
Verquières	

Annexe 3 – Zone d'inéligibilité



Annexe 4 - Grille des critères de sélection

CRITERES GENERAUX : PERENNITE DU PROJET				
Critère		Item	Notation	
SOURCE D'EMPLOI	CREATION D'EMPLOI	Le projet ne crée aucun emploi de manière directe	0	
		Le projet vise un maintien d'emploi ou une consolidation d'activité	10	
		Création d'emploi n'ayant pas de pérennité (CDD, contrat de projet, emploi aidé, travail saisonnier, stages, etc.)	15	
		Création d'emplois durables (CDI, création d'un poste permanent, etc.) y compris création d'emploi dans le cadre d' une création d'entreprise (dirigeant)	25	
Sous-total SOURCE D'EMPLOI :			XX/25	
ADEQUATION TERRITORIALE ET SOLIDITE DU PROJET	COHERENCE AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES TERRITORIALES LOCALES	Pas d'inscription du projet dans une stratégie territoriale locale hors LEADER	0	
		Cohérence avec un unique objectif issus des documents de planification/stratégiques locale	5	
		Cohérence plusieurs objectifs issus des documents de planification/stratégiques locale	10	
	PERENNITE DU PROJET	Le projet est réalisé à titre d'essai, n'a pas vocation à perdurer ou à être reproduit	0	
		Le porteur souhaite donner une suite à son projet et l'inscrire dans une pérennité après sa réalisation.	5	
		Le projet a vocation à être diffusé/partagé/essaimé	10	
	SUIVI ET REALISATION DU PROJET	Le porteur n'annonce pas la mise en place de moyens humains ou organisationnels pour le suivi du projet	0	
		Le porteur consacre des moyens humains et organisationnels à la gestion et au suivi du projet	5	
	Sous-total ADEQUATION TERRITORIALE ET SOLIDITE DU PROJET:			XX/25
	TOTAL			XX / 50
CRITERES GENERAUX : FONDAMENTAUX DE LA MESURE LEADER				
Critère		Item	Notation	
MISE EN RESEAU	APPROCHE PARTENARIALE	Projet porté de manière individuelle	0	
		Le projet est porté par une approche et une démarche collectives	5	
		Présence d'un ou plusieurs partenaires	10	
		Le porteur a signé ou envisage la mise en œuvre d'une convention de partenariat et/ou convention de chef de file	20	
		Projet faisant l'objet d'un partenariat public/privé	0	
	APPROCHE MULTISECTORIELLE		10	
		Le projet vise spécifiquement à mettre en réseau des acteurs de secteurs différents et à amplifier les effets d'une mise en réseau, notamment par un travail en transversalité (mise en place de circuits-courts, complément à la structuration de filière, etc.)	0	
			10	
Sous-total MISE EN RESEAU :			XX/40	
INNOVATION*	PORTEE DE L'INNOVATION LIEE AU PROJET	Projet qui n'est nouveau pour le territoire	0	
		Projet innovant pour le territoire du projet	10	
		Projet innovant pour le territoire du GAL		
		Projet innovant pour le porteur et le territoire du GAL	20	
		Innovation à échelle nationale / Importation de procédés ou méthodes fonctionnant dans d'autres pays	30	
	QUALITE DE L'INNOVATION	Absence d'innovation ou d'amélioration significative des biens, services, procédés, méthodes ou organisation. Reconduction d'un projet existant ou financement du fonctionnement d'une activité existante.	0	
		Amélioration sensible des biens / prestation de service / procédés / méthodes / organisation existants. Extension ou diversification d'activité existante.	10	
		Création ou pure innovation en termes de bien / prestation de service / méthode de production ou de distribution / méthode organisationnelle / méthode de commercialisation, correspondant à une prise de risque pour le porteur.	20	
* sont notamment entendues comme innovations : l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné ; la mise en oeuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel) ; un changement d'organisation : la mise en oeuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ; un changement marketing : la mise en oeuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.				
Sous-total INNOVATION :			XX/ 50	
TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE / DEVELOPPEMENT DURABLE	IMPACT DU PROJET SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	Le porteur n'a pas pris en compte l'impact écologique de son projet.	0	
		Le porteur a pris en compte la dimension durable ou écologique de son projet	5	
		Le projet vise spécifiquement la transition énergétique ou relève d'une démarche écologique approfondie	10	
Sous-total TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE / DEVELOPPEMENT DURABLE :			XX/10	
TOTAL	Entre mini 0 et maxi 100.		XX/100	
PERENITE DU PROJET			XX/50	
FONDAMENTAUX LEADER			XX/100	
SOUS TOTAL 1 - CRITERES GENERAUX			XX / 150	

CRITERES SPECIFIQUES - FICHE ACTION 1 - RESSOURCES NATURELLES			
Critère	Item		Notation
CRITERE GENERAL BONIFIE 1 TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE / DEVELOPPEMENT DURABLE	IMPACT DU PROJET SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	Le projet vise spécifiquement la transition énergétique ou relève d'une démarche écologique approfondie	5
CRITERE GENERAL BONIFIE 2 MISE EN RESEAU	APPROCHE PARTENARIALE	Le projet est porté par une approche et une démarche collective / présence d'un ou plusieurs partenaires	5
CRITERE SPECIFIQUE THEMATIQUE - FA1 N°1	APPROCHE ECOSYSTEMIQUE	Le projet porte une attention particulière à plusieurs ressources, parmi : sols, eau, forêt, biodiversité et il ne nuit pas à l'écosystème dans lequel il s'inscrit.	5
CRITERE SPECIFIQUE THEMATIQUE - FA1 N°2	DIMENSION PAYSAGERE	Le projet prend en compte la dimension paysagère pour en favoriser son intégration	5
SOUS TOTAL 2 CRITERES SPECIFIQUES - FICHE ACTION 1			XX / 20
SOUS TOTAL 1 CRITERES GENERAUX			XX / 150
SOUS TOTAL 2 CRITERES SPECIFIQUES - FICHE ACTION 1			XX / 20
TOTAL GENERAL			XX / 170

85 : Note minimale à atteindre dépendante de l'attribution des points aux fiches-actions mais ne pouvant être inférieure à la moyenne

CRITERES SPECIFIQUES - FICHE ACTION 2 - ECONOMIE RESPONSABLE			
Critère	Item		Notation
CRITERE GENERAL BONIFIE 1 SOURCE D'EMPLOI	CREATION D'EMPLOI	Maintien d'emploi / Consolidation d'activité / L'aboutissement du projet prévoit la création d'emploi	5
CRITERE GENERAL BONIFIE 2 INNOVATION	INNOVATION	Projet innovant pour le territoire du GAL	5
CRITERE SPECIFIQUE THEMATIQUE 2 FA2	CIBLES PRIORITAIRES	Le projet porte une attention particulière à certaines cibles : les très petites entreprises, les jeunes, les seniors, les femmes	5
CRITERE SPECIFIQUE THEMATIQUE 3 FA2	VIABILITE / PERENNITE	Le projet présente un potentiel de viabilité réaliste (post LEADER)	5
SOUS TOTAL 2 - CRITERES SPECIFIQUES - FICHE ACTION 2			XX / 20
SOUS TOTAL 1 CRITERES GENERAUX			XX / 150
SOUS TOTAL 2 - CRITERES SPECIFIQUES - FICHE ACTION 2			XX / 20
TOTAL GENERAL			XX / 170

85 : Note minimale à atteindre dépendante de l'attribution des points aux fiches-actions mais ne pouvant être inférieure à la moyenne

CRITERES SPECIFIQUES - FICHE ACTION 3 - CHANGEMENT DE COMPORTEMENT DES CITOYENS			
Critère	Item		Notation
CRITERE GENERAL BONIFIE 1 INNOVATION	QUALITE DE L'INNOVATION	Création ou pure innovation en termes de bien / prestation de service / méthode de production ou de distribution / méthode organisationnelle / méthode de commercialisation, correspondant à une prise de risque pour le porteur.	5
CRITERE GENERAL BONIFIE 2 MISE EN RESEAU	APPROCHE MULTISECTORIELLE	Le projet vise spécifiquement à mettre en réseau des acteurs de secteurs différents et à amplifier les effets d'une mise en réseau, notamment par un travail en transversalité (mise en place de circuits-courts, complément à la structuration de filière, etc.)	5
CRITERE SPECIFIQUE THEMATIQUE - FA3 N°1	SOUTIEN PUBLIC	Le projet a reçu le soutien de la collectivité locale ou d'établissements publics	5
CRITERE SPECIFIQUE THEMATIQUE - FA3 N°2	VALORISATION LOCALE	Le projet valorise les biens et services locaux, durables et de qualité (valorisation des circuits-courts) auprès du plus grand nombre	5
TOTAL CRITERES SPECIFIQUES - FICHE ACTION 3			XX / 20
SOUS TOTAL 1 CRITERES GENERAUX			XX / 150
SOUS TOTAL 2 - CRITERES SPECIFIQUES - FICHE ACTION 3			XX / 20
TOTAL GENERAL			XX / 170

85 : Note minimale à atteindre dépendante de l'attribution des points aux fiches-actions mais ne pouvant être inférieure à la moyenne

CRITERES SPECIFIQUES - FICHE ACTION 4 - SERVICES DE PROXIMITE - LIEN SOCIAL

Critère		Item	Notation
CRITERE GENERAL BONIFIE 1 SOURCE D'EMPLOI	CREATION D'EMPLOI	Création d'emplois durables (CDI, création d'un poste permanent, etc.) y compris création d'emploi dans le cadre d' une création d'entreprise (dirigeant)	5
CRITERE GENERAL BONIFIE 2 INNOVATION	QUALITE DE L'INNOVATION	Création ou pure innovation en termes de bien / prestation de service / méthode de production ou de distribution / méthode organisationnelle / méthode de commercialisation, correspondant à une prise de risque pour le porteur.	5
CRITERE SPECIFIQUE THEMATIQUE - FA4 N°1	MIXITE DES PUBLICS	Le projet favorise la mixité des publics et les liens entre générations	5
CRITERE SPECIFIQUE THEMATIQUE - FA4 N°2	MAILLAGE	Le projet contribue à renforcer le maillage territorial de l'offre	5
SOUS TOTAL 1 CRITERES GENERAUX			XX / 150
SOUS TOTAL 2 - CRITERES SPECIFIQUES - FICHE ACTION 4			XX / 20
TOTAL GENERAL			XX / 170

85 : Note minimale à atteindre dépendante de l'attribution des points aux fiches-actions mais ne pouvant être inférieure à la moyenne

CRITERES SPECIFIQUES - FICHE ACTION 5 - CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME

Critère		Item	Notation
CRITERE GENERAL BONIFIE 1 ADEQUATION TERRITORIALE ET SOLIDITE DU PROJET	PERENNITE DU PROJET	Le projet a vocation à être diffusé/partagé/essaimé	5
CRITERE GENERAL BONIFIE 2 MISE EN RESEAU	APPROCHE PARTENARIALE	Le projet est porté par une approche et une démarche collectives	5
CRITERE SPECIFIQUE THEMATIQUE - FA5 N°2	DIVERSITE / INCLUSIVITE / ACCESSIBILITE	Soutien aux projets renforçant l'accès de ces patrimoines auprès des publics spécifiques / éloignés : format de l'offre (médiation adaptée, ludique, lisible, modalités de transmission, langage...), amélioration de l'accessibilité (physique, géographique, tarifaire...)	5
CRITERE SPECIFIQUE THEMATIQUE - FA5 N°3	EFFETS SAISONNIERS	Le projet favorise la désaisonnalisation de l'offre touristique, tend à répartir la fréquentation dans différentes saisons	5
TOTAL CRITERES SPECIFIQUES			XX / 20
SOUS TOTAL 1 CRITERES GENERAUX			XX / 150
SOUS TOTAL 2 CRITERES SPECIFIQUES - FICHE ACTION 5			XX / 20
TOTAL GENERAL			XX / 170

85 : Note minimale à atteindre dépendante de l'attribution des points aux fiches-actions mais ne pouvant être inférieure à la moyenne

Annexe 5. Lutte contre la fraude

Le code pénal définit l'escroquerie comme étant « le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

L'article 313-2 indique que les « Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende lorsque l'escroquerie est réalisée (...) 5° Au préjudice d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, pour l'obtention d'une allocation, d'une prestation, d'un paiement ou d'un avantage indu. »

La fraude est considérée comme « tout acte ou omission intentionnelle relatif :

- à l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget général de l'Union européenne ou des budgets gérés par celles-ci ou pour leur compte ;
- à la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- au détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés. »
- Vous devez être particulièrement vigilant à la véracité de l'ensemble de vos déclarations, lors du dépôt de la demande d'aide mais également tout au long du projet et pendant toute la période durant laquelle vos engagements sont encore en vigueur.
- Si un soupçon de fraude est constaté par l'Autorité de Gestion Régionale ou tout autre organisme de contrôle et d'audit, vous risquez une déchéance totale de votre aide et/ou l'exclusion des interventions régionale pour une durée déterminée par l'AGR.

Annexe 6. Bases réglementaires

- Règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant le RGEC (Règlement général d'exemption par catégorie)
- Règlement d'exécution (UE) 2022/129 de la Commission du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC
- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional du 21/10/2022 demandant l'Autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 ;
- Délibération du Conseil régional du 24/03/2023 portant décision de sélection du GAL ;
- Convention de délégation de tâches en date du 21/02/2023 de l'organisme payeur à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSI GC régionalisées du Plan Stratégique National ;
- Délibération n° 2023.017 de la structure porteuse instituant le GAL du Pays d'Arles en date du 20 juin 2023 ;
- Convention entre la Région SUD PACA, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Pays d'Arles » relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 05/07/2024, validant l'AAP1